

Lettre-circulaire du **18 janvier 1991**

OBJET. : Sécurité d'utilisation des pousse-seringues.

Lors de l'utilisation simultanée de deux pousse-seringues **ID2** de la société **IDF** sur un même patient, une infirmière a reçu un **choc électrique**.

L'incident s'est produit dans les conditions suivantes :

- l'un des appareils était branché sur le secteur,
- l'autre n'était pas branché sur le secteur mais se trouvait alimenté en énergie électrique à partir de la sortie basse tension du premier appareil prévue à cet effet,
- le choc électrique s'est produit lorsque l'infirmière a saisi la fiche mâle du cordon d'alimentation secteur du deuxième pousse-seringues, qui était restée non branchée.

En l'absence de dispositif destiné à éviter la continuité électrique de cette configuration, les broches de la prise secteur de B - bien que débranchée - se trouvaient sous une tension de 220 Volt (même si la puissance disponible y était limitée).

Mesures recommandées :

La société IDF étudie actuellement une solution technique pour éviter le renouvellement de l'incident décrit plus haut. Lorsque cette solution aura reçu la validation nécessaire de la part de la Commission Nationale d'Homologation, la société devra effectuer la modification nécessaire sur tous les appareils du parc installé qui présentent ce risque (ceux dont le transformateur n'est pas intégré à l'appareil).

Il est demandé de vous assurer que ladite modification est bien programmée et qu'elle sera effectivement réalisée.

En attendant, chacun des pousse-seringues concernés ne devra, pour son utilisation, être alimenté en courant électrique que par l'intermédiaire de sa propre prise "secteur". Un, moyen simple, pour rendre matériellement impossible la configuration à, risque qui a provoqué l'incident, consiste à faire récupérer tous les dispositifs de couplage électrique des appareils concernés.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Ministère de la Santé - Direction des Hôpitaux - bureau EM1.

*L'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées
Chef du Service des Construction et de l'Equipement*

B. BASSET

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du Ministère chargé de la Santé.

<http://www.hosmat.fr>